

Cutionnement réel

Par **minda**, le 15/10/2007 à 13:09

bonjour voila j'ai un commentaire groupé de deux arrêts sur la qualification du cautionnement réel

Le 1er arrêt est en date de 2000 et qualifie le cautionnement réel en pure sûreté réelle pour autrui

Le 2arrêt en 2002 est un revirement de jurisprudence il le qualifie en sûreté mixte j'aimerais savoir si je dois faire une question de droit général par exemple quelle est la qualification du cautionnement réelle ou si je m'attarder sur l'arrêt de 2002 en disant le cautionnement est il toujours une sûreté réelle pour autrui?

je vous remercie

Par **mathou**, le 15/10/2007 à 13:45

Je pencherais peut-être plus pour la deuxième version, en te demandant quelle qualification donner au " cautionnement réel ", tu le qualifies déjà, alors qu'en cherchant la nature de ce cautionnement ça te permet d'utiliser les deux arrêts et de montrer les hésitations de la Cour et de la doctrine.